

№ 0 0 0 1 2 3 1

INSTRUCTION n° / MINT/DU 1 4 SEPT 2006

Relative aux spécifications techniques portant sur la fourniture de l'assistance météorologique à la navigation aérienne au Cameroun.

La présente instruction a pour objet de fixer les lignes directrices relatives à la fourniture de l'assistance météorologique à la navigation aérienne au Cameroun.

Elle vient suite :

- Au décret N° 2003/2033 /PM du 04 Septembre 2003 relatif à la navigation aérienne dans l'espace aérien Camerounais ;
- A l'arrêté N° 0000712/MINT/ du 08 Juin 2006 portant réglementation de l'assistance météorologique à la navigation aérienne au Cameroun.

Elle s'applique à tout organisme chargé de fournir des renseignements météorologiques aux usagers de l'aviation au Cameroun dans le but de contribuer à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne.

A cet effet, les dispositions pertinentes contenues dans les annexes 1 à 10 ci joints et présentées comme suit, constituent les exigences applicables :

Annexe 1 : Spécifications techniques relatives à la documentation de vol
– modèles de cartes et d'imprimés- ;

Annexe 2 : Spécifications techniques relatives aux centres météorologiques ;

Annexe 3 : Spécifications techniques relatives aux observations météorologiques et aux messages d'observations météorologiques ;

Annexe 4 : Spécifications techniques relatives aux observations d'aéronef et aux comptes rendus d'aéronef ;

Annexe 5 : Spécifications techniques relatives aux prévisions ;

Annexe 6 : Spécifications techniques relatives aux renseignements SIGMET et AIRMET, aux avertissements d'aérodrome et aux avertissements de cisaillement du vent ;

Annexe 7 : Spécifications techniques relatives aux renseignements climatologiques aéronautiques ;

Annexe 8 : Spécifications techniques relatives à l'assistance aux exploitants et aux membres d'équipage de conduite ;

Annexe 9 : Spécifications techniques relatives aux renseignements destinés aux services de la circulation aérienne, aux services de recherche et de sauvetage ainsi qu'aux services d'information aéronautique ;

Annexe 10 : Spécifications techniques relatives aux besoins en moyens de communication et à l'utilisation de ces moyens.

Yaoundé le **14 SEPT 2006**



LE MINISTRE DES TRANSPORTS

[Signature]
DAKOLE DAISSALA

ANNEXE 1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA DOCUMENTATION DE VOL — MODELES DE CARTES ET D'IMPRIMÉS

- MODELE A — Prévisions d'aérodrome
Exemple 1 — Forme de tableau
Exemple 2 — Forme symbolique TAF
- MODELE TA — Prévision de conditions en route (tableau)
Exemple 1 — Niveau bas
Exemple 2 — Niveau moyen
- MODELE TB — Prévision des vents et des températures en altitude (tableau)
Exemple — Points déterminés
- MODELE IS — Carte de surface isobare standard X Vents et températures en altitude
Exemple 1 — Flèches, barbules et fanions (projection de Mercator)
Exemple 2 — Flèches, barbules et fanions (projection stéréographique polaire)
- MODELE SWH — Carte du temps significatif en altitude (Haute altitude)
Exemple 1- Projection de Mercator
Exemple 2 — Projection stéréographique polaire
Exemple 3 — Projection stéréographique polaire (indiquant l'extension verticale du courant-jet et les représentations de courants-jets qui se croisent)
- MODELE SWM — carte du temps significatif (moyenne altitude)
- MODELE SWL — Carte du temps significatif (basse altitude)
Exemple 1
Exemple 2
- MODELE VAG — Avis de cendres volcaniques sous forme graphique
- MODELE SN — Feuille de notations utilisées dans la documentation de vol

Modèle A. Prévisions d'aérodrome
Exemple 1 — Forme de tableau

COMMUNIQUÉES PAR LE CENTRE MÉTÉOROLOGIQUE DE										DATE	HEURE	(UTC)
LES HAUTEURS SONT DONNÉES PAR RAPPORT À L'ALTITUDE DE L'AÉRODROME												
Aérodrome	Date et Heure du commu- iqué	Période de validité (UTC)	Type et heure ou changement	Vent en surface direction moyenne (degrés vrais) vitesse moyenne et vitesse maximale du vent (en nœuds)	Visibilité en surface (minimum)	Temps significatif	Nuages		Températures prélevées (degrés Celsius)	Remarques		
							Couche inférieure quantité, hauteur de la base (pieds) et type (si CB)	Couches supérieures quantité, hauteur de la base (pieds) et type (si CB)				
MONSASA	150350	05-06	TEMPO 09-12	15015 KT VRB20 KT MAX 30 KT	10 KM 200 M	HVY SHRA	FEW 1500 SCT 1000 CB	BKN 1500	MAX 30 A 1200 Z MIN 20 A 0400 Z			
NAROS	142140	03-15	PROB 40 TEMPO 03-05 BECMS 05-06	06005 KT VRB03 KT 05010 KT	2 000 M 500 M 10 KM	FG NSW	OCV 0200 SCT 1500		N/A	EXTRAIT DU TAF 00-24		
KHARTOJIV	150400	12-18	PROB 30 TEMPO 12-15	03405 KT 03020 KT	10 KM 100 M	MCO BLSA	SCT 2500		MAX 30 A 1300 Z	EXTRAIT DU TAF 05-06		
LECAFE	150345	05-06		06010 KT		C A V O K			MAX 25 A 1400 Z MIN 05 AT 0500 Z			
ROME	151120	12-06	FM 1400 FM 1800	27010 KT 27010 KT 33015 KT	2 000 M 5 000 M 10 KM	HVY DZRA MCO RA NSW	BKN 500 BKN 1200 BKN 2500	OCV 1500 OCV 2000	MAX 06 A 1500 Z MIN MS 02 A 0400 Z	TAF 05-06 AMENDE		

Connaissance des questions de sûreté		3
Mesures de sûreté prises par les compagnies aériennes		3
Réaction aux menaces, aux menaces à la bombe, etc.		3
Urgences provoquées par des marchandises dangereuses		3
Détournement		3
Procédures d'urgence		3
Sûreté personnelle de l'ATE		3

PHASE 2 - INSTRUCTION PRATIQUE	
Matière	Durée minimale
Instruction pratique appliquée à l'exploitation aérienne	25 heures
Observation de la formation sur simulateur (LOFT) et sur entraîneur synthétique	4 heures
Entraînement au contrôle d'exploitation (formation en cours d'emploi)	13 semaines
Vols de reconnaissance des routes	1 semaine (avec 4 vols minimum)

Une classe de stagiaires possédant une expérience aéronautique préalable pourrait suivre un programme réduit.

La formation pratique ne sera acceptée que si elle est effectuée dans un environnement approprié sous la supervision de personnes compétentes acceptées préalablement par la CCAA.

A l'issue de la formation complète, tous les stagiaires passent un examen dont les épreuves couvrent l'ensemble du programme sous la forme de questions à choix multiples sous la supervision de la Cameroon Civil Aviation Authority. Ne sont déclarés admis que les stagiaires ayant obtenus au moins 70% de réponses exactes.



 Le Directeur Général,
SAMA JUMA Ignatius